

REPUBLIQUE FRANÇAISE

dossier n° DP 014 191 23 U0106

COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

date de dépôt : 14 novembre 2023

demandeur : M. Christian LEBLANC /Mme Mauricette LEBLANC

pour : réfection toiture

adresse terrain : 14 rue des Platanes 14470 Courseulles sur Mer

ARRÊTÉ A 2024-230
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de COURSEULLES-SUR-MER

Le Maire de COURSEULLES-SUR-MER

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme; zone Uc ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 17 novembre 2023 ;

Vu la demande de retrait déposée le 11 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article unique : La déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

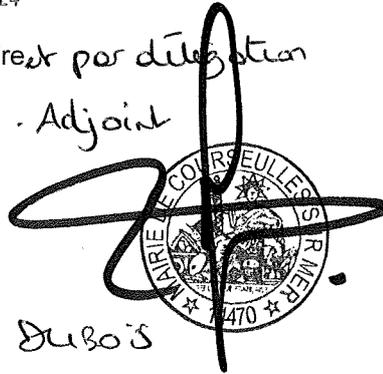
Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 15 MAR. 2024

Signé le 18 MAR. 2024

Publié le

Pour Le Maire et par délégation
le Maire - Adjoint

Bruno Dubois



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).